

République Française - Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2021-16 du Comité syndical du Vendredi 16 Avril 2021

SYDEL – ACCOMPAGNEMENT DU SYDEL PAR L'ADEFPAT

L'an deux mil vingt et un, le seize avril 2021 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 avril 2021.

Etaients présents (en présentiel ou en visioconférence) ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacky PEREZ, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX est représenté par Marina BOURREL, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Montserrat MARK, Marie-pierre PONS,
Etaients également présents (en présentiel ou en visioconférence)	Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 29 - Votants : 24	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sydel précisant que le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault devra faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre administrative et à la mise en cohérence des stratégies de développement local du territoire de projet dénommé « Pays Cœur d'Hérault » (annexe 1) dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif nécessaires à la mise en œuvre d'une Projet de développement durable du territoire de type Agenda 21 local ou Charte de Pays,

Vu le Délibération n°2013-70 du Comité syndical du Vendredi 22 Novembre concernant l'approbation du nouveau projet de territoire du Pays Coeur d'Hérault 2014-2025,

Considérant la nécessité de révision de la charte de territoire en lien avec le CRTE, le prochain programme Leader et l'ensemble des autres contrats,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 2 Avril 2021,

Le Pays Coeur d'Hérault souhaite assurer la révision du projet de territoire rédigé en 2013 et intouché depuis lors.

Afin d'avancer dans cette démarche déjà engagé dans le cadre des commissions de travail, en intégrant une concertation partenariale de l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé de s'adjoindre l'accompagnement de l'ADEFPAT pour :

- Renforcer l'ingénierie interne du Pays en matière de concertation des parties prenantes de la charte et de l'ensemble des autres contrats et procédures,
- Renforcer l'organisation interne en mode projet et en matière de transversalité sur les projets.

Pour mémoire, l'ADEFPAT est un outil régional et partagé des territoires, des acteurs économiques, des départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

L'ADEFPAT a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

Lors de ces accompagnement-formations, réalisées par un consultant formateur, l'ADEFPAT répond aux besoins spécifiques du projet. L'ADEFPAT rejoint à ce titre largement les préoccupations des élus locaux et les axes majeurs de la politique de développement du Sydel.

Aussi, il paraît opportun de faire appel à l'ADEFPAT, dans le cadre d'une convention de partenariat (jointe en annexe), afin de nous accompagner dans notre projet de révision concertée de la charte, par le biais de la formation-développement.

Cette convention sera conclue sur 2021 et pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

La conclusion de cette convention est soumise à l'adhésion du Sydel auprès de l'ADEFPAT pour un montant de 700€ annuel et selon les conditions définies dans Convention Cadre de Partenariat 2021-2023.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : - Mme NEGRIER-FERNANDO ne pouvant prendre part au vote, étant membre de l'ADEFPAT.

- De Valider la conclusion d'une convention cadre de partenariat entre le Sydel et l'ADEFPAT dans les conditions ci avant présentées et ce pour une période de 2021 à 2023,
- De Valider l'adhésion du Sydel auprès de l'ADEFPAT, et ce pour un montant annuel de 700 €,
- De Valider la conclusion d'une convention d'objectif 2021 pour l'accompagnement à la concertation partenariale avec une participation financière de 3900 €,
- De Procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) au sein de l'ADEFPAT :

Titulaire	Suppléant(e)
M. SALACS	A pourvoir

- De Prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2021,
- D'Autoriser le Président à signer la Convention Cadre et la Convention d'objectif 2021 et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Saint André de Sangonis, le 23 Avril 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 23 Avril 2021

Publiée le 23 Avril 2021
Transmise le 23 Avril 2021

Le Président du syndicat



Convention cadre de partenariat

ENTRE

LE SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Ayant son siège : Ecoparc Coeur d'Hérault « La Garrigue » - 9 rue de la Lucques – Bat B
34725 St André de Sangonis,
Représenté par M. Jean-François SOTO, Président du Sydel
Autorisé par l'instance Comité Syndical du Pays
Ci-après désignée « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault »

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS,
ACTEURS ET TERRITOIRES – (ADEFPAT)
Ayant son siège au 17 rue Gabriel Compayre, 81000 ALBI
Représentée par sa Présidente Claudie Bonnet
Autorisée par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2020
Ci-après désignée « l'Adefpat »

EXPOSE PREALABLE

Il a été préalablement exposé que cette convention est sous tendue par une adhésion au cadre statutaire de l'Association tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur qui régissent le fonctionnement et la vie de l'association et par adhésion aux valeurs de l'Adefpat.
De ce fait, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault soutient l'association par une cotisation annuelle dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Adefpat

ARTICLE I – LES PARTENAIRES

I.1 LE SYDEL PAYS COEUR D'HERAULT

Le « Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault » ou « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault » a été créé dans le prolongement de l'action de l'association du Pays Larzac Cœur d'Hérault créée le 17 janvier 2001 pour mener à bien le franchissement des étapes de la préfiguration du pays.

Le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault devra faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre administrative et à la mise en cohérence des stratégies de développement local du territoire de projet dénommé « Pays Cœur d'Hérault » (annexe I) dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif nécessaires à la mise en œuvre d'une Projet de développement durable du territoire de type Agenda21 local ou Charte de Pays.

Il est constitué par :

- la Communauté de Communes du Clermontais,
- la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- le Département de l'Hérault,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault,
- la Chambre de Métiers de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte assure les œuvres ou services présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées.

- **COMPETENCE OBLIGATOIRE : ANIMATION, INGENIERIE, COORDINATION POUR UN DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE**

Le Syndicat Mixte est compétent pour :

- Animer et coordonner la mise en cohérence du développement du territoire de manière durable,
- Contractualiser pour des programmes de développement territoriaux.
- **COMPETENCE SPECIFIQUE A LA CARTE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU COEUR D'HERAULT (SCOT)**
- **COMPETENCE SPECIFIQUE A LA CARTE : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Les missions du syndicat mixte sont de porter le projet de territoire tout en poursuivant l'accompagnement des projets de développement local du territoire, en lien avec les trois communautés de communes et en coordonnant les différents fonds mobilisables : Europe, Etat, Région et Département.

Au-delà de la confortation des missions déjà menées –programmes européens Leader et ATI, Contrat local de santé, Pépinière d'entreprises ...-, le Sydel Pays Coeur d'Hérault assure le portage des politiques de contractualisation avec l'Etat – contrat de relance et de transition écologique – et avec la Région Occitanie-contrat territorial, programmes européens -, permettant de mobiliser des financements pour les projets des collectivités locales.

Compte tenu des compétences développées par l'Adefpat et du soutien institutionnel apporté à cette association, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault souhaite en faire un partenariat privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur leur territoire d'intervention. Il souhaite également bénéficier des autres services de l'Adefpat et des ressources de son réseau.

1.2 L'ADEFPAT

L'Adefpat, créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires (Communautés de communes, PNR, PETR, ...), des acteurs économiques (Chambres consulaires,...), des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

ELLE DÉCLINE SON ACTIVITÉ DANS TROIS GRANDS DOMAINES :

DEPUIS 35 ANS,

- L'accompagnement des porteurs de projets, des entreprises et des territoires créant de l'emploi. Cette mission est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ET DEPUIS 5 ANS,

- L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.
À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.
- La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement
À partir des besoins exprimés par les développeurs des territoires, l'Adefpat organise régulièrement des formations en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

Ses missions :

- Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteurs de projets dans les territoires pour :
 - Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
 - Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires.
 - Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
 - Stimuler et faire naître des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants
- Accompagner des projets par la formation-développement pour :
 - Valoriser les ressources locales.
 - Répondre aux besoins sociaux non pourvus
 - Favoriser la transversalité des approches
 - Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
 - Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
 - Conforter les entreprises des territoires
 - Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires
- Être un lieu ressources sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale partagé avec ses adhérents

Ses moyens

Pour conduire ses activités l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'Etat, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.

ARTICLE 2 – OBJET

Le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault et l'Adefpat conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs et le développement des leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'entend aux actions conduites par l'Adefpat en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

La présente convention cadre précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle entre l'Adefpat, le Pays Coeur d'Hérault, le porteur de projet.

ARTICLE 3 – LA FORMATION DEVELOPPEMENT

Pour garantir l'efficacité d'une action de formation-développement, l'Adefpat a construit, dans le cadre de sa démarche qualité ISO 9001, ses processus de recueil du besoin, de réalisation de la formation et de suivi post-formation. Ils prévoient les modes d'intervention des différents acteurs autour de l'entreprise : organismes de développement (collectivité et chambre consulaire), Adefpat (conseiller en formation-développement, consultants-formateurs) et Groupe d'Appui au Projet. Les cosignataires de la présente convention cadre s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

3.1 VOLETS D'INTERVENTION

Le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault et l'Adefpat conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement :

- Les projets structurants pour le territoire du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault ;
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro-territoire ;
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels ;
- Les projets d'entreprises : tout secteur et tout statut, ou les projets de création

3.2 ENGAGEMENTS DE L'ADEFPAT

- L'Adefpat intervient sur le territoire du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault à sa demande après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.
- Si la demande arrive par d'autres voies (communes, communautés de communes, chambres consulaires, clubs d'entreprises ou autres), l'Adefpat en informe le Pays Cœur d'Hérault. Ils vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du territoire et étudient ensemble les suites à donner.
- L'Adefpat affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins en compétence d'un porteur de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne désignée par le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault pour assurer l'accompagnement global du projet. L'Adefpat informe le porteur de projet du rôle de l'organisme de développement.
- Le Conseil d'administration de l'Adefpat étudie les demandes, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à celles qu'il agrée suivant les règles d'éligibilité qu'il définit notamment en matière d'auto-financement des porteurs de projet.
- L'Adefpat s'engage à être en appui aux équipes techniques dans les étapes du déroulement de l'action et à apporter toutes les informations qui pourraient enrichir le projet.
- L'Adefpat s'engage auprès de ses financeurs à un suivi des projets accompagnés sur une période de 5 années suivant la formation-développement A cet effet, elle organise une réunion bi-annuelle pour faire un point sur l'ensemble des projets accompagnés sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

Cette réunion bi-annuelle permettra de :

- Suivre l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement,
- Évaluer l'ensemble des actions et leur impact sur le territoire. Cette évaluation doit également permettre d'enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation développement
- Améliorer les modalités de partenariat autour des actions, les modalités de détection,
- Définir des orientations pour les 2 années suivantes,
- Décider des modalités de communication des résultats sur le territoire.

3.3 ENGAGEMENTS DU SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT

Si le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault est organisme de développement,

Pour que la formation réponde aux besoins des porteurs de projets et reste en adéquation avec son environnement local et élu, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet qui intègre l'action de formation-développement dans l'intérêt du porteur de projet.

Ce pilotage implique de :

- S'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs des conventions territoriales, des organisations professionnelles, et d'une façon plus générale de la situation économique locale et/ou sectorielle ;
- Désigner la personne chargée du suivi et de l'animation qui, en liaison avec l'Adefpat doit :
 - Vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement ;
 - Mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;
 - Faciliter la levée des blocages institutionnels et humains ;
 - Aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux, ...) ;
 - Faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.
- Constituer le Groupe d'Appui au Projet avec l'Adefpat, définir qui mobiliser, quand et pourquoi, le convoquer, le présider et en rédiger et envoyer le relevé de décisions, et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du porteur de projet ;
- Si nécessaire, mettre une salle à disposition pour les séances d'accompagnement et les réunions du Groupe d'Appui au Projet ;
- S'assurer d'une représentation d'un élu du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault au Conseil d'Administration de l'Adefpat pour soutenir le projet et présenter l'implication de l'organisme de développement en complémentarité de la Formation-Développement ;
- Faire un suivi de l'entreprise après réalisation de l'action de " formation développement " ;
- Valoriser le projet par les moyens de communication du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault en mentionnant l'Adefpat et les sources financières mobilisées (définies dans chaque convention opérationnelle).

Si un autre adhérent agissant sur le territoire du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault est organisme de développement, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault participe néanmoins aux fonctions suivantes :

Etant adhérent de l'Adefpat, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault est de droit au Groupe d'Appui au Projet pour les projets la concernant. Et dans ce cadre :

- Mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;
- Aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux, intervention de l'OPCA, Formation professionnelle complémentaire.), apporter les informations règlementaires et l'expertise technique Pays Coeur d'Hérault ;
- Gérer l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;
- Étudier les modalités de suivi du projet après réalisation de la mission de "formation développement".

ARTICLE 4 – ACCES AUX RESSOURCES ET ACTIVITES DE L’ADEFPAT POUR L’INNOVATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

La présente convention, qui vaut adhésion, permet en outre au SYDEL du Pays Coeur d’Hérault de :

- Avoir accès à de l’ingénierie spécifique (interne à l’Adefpat) au service des problématiques portées par son territoire ou au service de ses équipes techniques et ce sans préjuger d’une action ultérieure en formation-développement ;
- Avoir accès aux ressources du réseau de formation développement (connaissance des projets des compétences des consultants formateurs, du partenariat technique et institutionnel, consulter les conseillers Adefpat en tant que personnes ressources,) ;
- Participer aux journées de sensibilisation, de formations, aux voyages d’études, aux échanges de pratiques, organisés par l’Adefpat et utiliser le réseau pour partager des problématiques avec d’autres adhérents ;
- Utiliser le réseau des adhérents pour partager des problématiques avec d’autres territoires ;
- Avoir accès aux activités de veille prospective et actualités, et y contribuer dans une démarche collaborative ;
- Solliciter les services de l’Adefpat sur des programmes ou projets « innovants » ;
- Bénéficier des expérimentations ou projets spécifiques initiés par l’Adefpat ;

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

En tant qu’adhérent, le SYDEL du Pays Coeur d’Hérault désigne un représentant à l’assemblée générale qui :

- Participe aux Groupe d’Appui au Projet ;
- Contribue à faire connaître l’Adefpat sur le territoire ;
- Assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement ;
- Participe aux réunions bi-annuelles de suivi des actions de formation-développement organisées par territoire, en l’occurrence à l’échelle du SYDEL du Pays Coeur d’Hérault ;
- Présente les dossiers au Conseil d’Administration de l’Adefpat.

Le SYDEL du Pays Coeur d’Hérault peut siéger au Conseil d’Administration dans le collège I des organisations territoriales. L’ensemble des adhérents de ce collège s’organise pour désigner les représentants au Conseil d’Administration.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

En tant qu’adhérent, le SYDEL du Pays Coeur d’Hérault bénéficie d’une page de présentation sur le site internet de l’Adefpat :

- Présentation du territoire ;
- Lien vers le site du SYDEL du Pays Coeur d’Hérault ;
- Recensement des projets accompagnés.

Les projets accompagnés par l’Adefpat sur le territoire du SYDEL du Pays Coeur d’Hérault peuvent faire l’objet de publication sur le fil d’actualité du site internet de l’Adefpat, dans la newsletter, et/ou sur les réseaux sociaux.

Le SYDEL du Pays Coeur d’Hérault sera cité systématiquement dans ces publications.

A la demande du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, l'Adefpat pourra publier une actualité (événement, offre d'emploi, labellisation, ...) de celui-ci sur sa newsletter.

Le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'engage à :

- Mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et à établir un lien vers celui de l'Adefpat ;
- Mentionner l'Adefpat lorsqu'un projet de la collectivité ou un porteur de projet du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault a bénéficié d'un accompagnement ;
- Faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement.

ARTICLE 7 – MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Sur le territoire du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault sont adhérents les chambres consulaires et les communautés de communes qui l'ont souhaité.

Le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault est l'interlocuteur privilégié de l'Adefpat sur son territoire. Il assure, via sa mission d'ingénierie, la solidarité territoriale en mobilisant la formation-développement auprès des communautés de communes non adhérentes.

La mise en cohérence du rôle de chacun se fait à plusieurs niveaux :

Par action de Formation-développement.

L'Adefpat s'assure que tous les adhérents concernés par le projet sont informés du projet avant le Groupe d'Appui au Projet et selon le projet les associe à l'instruction. Tous les adhérents sont invités au Groupe d'Appui au Projet sauf avis contraire d'un adhérent. En cas de difficultés pour déterminer quel sera l'organisme de développement en charge de l'accompagnement du projet en parallèle à la formation-développement, l'Adefpat peut faire les invitations au Groupe d'Appui au Projet. Ce dernier traitera dans son ordre du jour de la désignation de l'organisme de développement le plus pertinent dans l'intérêt du porteur de projet.

A l'occasion du suivi bisannuel des actions de formation-développement

La réunion biannuelle de suivi des actions sur 6 mois (tel que décrit article 3-2), peut être organisée à l'échelle d'un territoire en associant l'ensemble des adhérents du territoire (communautés de communes, Parcs Naturels Régionaux, Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, acteurs économiques locaux, ...) ou intervenants sur le territoire (organisations consulaires, ...).

A l'occasion de réunions spécifiques

Une réunion spécifique peut être organisée à la demande du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault ou de l'Adefpat pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault et l'apport de l'Adefpat, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux structures.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2021-2023. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

8.2 RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation du Conseil d'Administration aura été préalablement mobilisée.

Fait en double exemplaire à _____, le

Le Président
Du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

La Présidente
de l'Adefpat